

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE



Le présent règlement a pour objet de définir les règles de fonctionnement de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire « L'ILE AUX ENFANTS ».

Il s'applique à toutes les familles dont le(s) enfant(s) fréquente(nt) l'accueil périscolaire et/ou le restaurant scolaire et prend effet à partir de la signature de la fiche d'inscription.



Préambule :

L'accueil périscolaire et le restaurant scolaire « l'Ile aux Enfants » sont gérés par la Caisse des Ecoles de Chavagnes Les Redoux. Ils ne sont pas obligatoires mais facultatifs. Il s'agit de services communaux ouverts à tous les enfants scolarisés dans la Commune.

Article 1 : Encadrement :

L'accueil périscolaire fonctionne avec un prestataire de services : « CALYPSO » ; qui assure l'encadrement et les trajets à pied de l'accueil vers les écoles le matin avant la classe et des écoles vers l'accueil le soir après la classe.

Le restaurant scolaire assure le service et l'accompagnement éducatif des repas destinés aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de la Commune ainsi que l'encadrement des enfants pendant le temps de l'interclasse avec pour objectif principal :

- d'une part, répondre aux besoins nutritionnels de l'enfant en servant des repas sains et équilibrés.
- d'autre part, d'assurer l'apprentissage de l'autonomie et de la socialisation de l'enfant.

Article 2 : Inscription :

La fréquentation de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire sont soumises à une inscription préalable **obligatoire**. Les dossiers d'inscriptions sont à retirer en mairie ou téléchargeables sur le site Internet www.chavagneslesredoux.fr

Avant chaque rentrée scolaire, un bulletin d'inscription devra être rempli pour chaque enfant concerné et transmis à la mairie de Chavagnes Les Redoux.

Pour les inscriptions en cours d'année scolaire, le bulletin d'inscription devra être remis à la mairie, au minimum 48 h avant le début de la fréquentation de ce service.

Le bulletin d'inscription comprendra :

- la fiche d'inscription.
- la fiche de renseignements (qui inclut la fiche sanitaire).
- Le carnet de liaison (pour le restaurant scolaire uniquement).

Au moment de l'inscription, chaque famille devra fournir **son numéro d'allocataire CAF ou MSA ainsi que son quotient familial.**

Toute modification d'inscription en cours d'année devra être signalée par écrit à la mairie au minimum une semaine à l'avance.

Les changements de planning se feront 48 h à l'avance auprès du personnel d'encadrement.

De plus, **à chaque sortie scolaire**, merci de bien vouloir prévenir le personnel d'encadrement des changements de planning.

Vous devez communiquer toute absence ou présence en téléphonant impérativement :

➤ au 02.51.92.42.87 (répondeur)

Le non-respect de cette clause pourra entraîner une pénalité.

Article 3 : tarifs et horaires d'ouverture :

Les tarifs sont fixés par délibération de la Caisse des Ecoles et peuvent être soumis à modification selon la conjoncture économique.



Tarifs accueil périscolaire pour l'année 2023-2024 :

	Tarif de base	Tarif CAF-MSA QF de 0 à 500	Tarif CAF-MSA QF ≥ 501
Enfant régulier ou occasionnel	3,37 €	2,73 €	2,80 €
Goûter		0,98 €	0,98 €
Petit déjeuner		0,98 €	0,98 €

Le quotient familial utilisé sera le même pour toute l'année scolaire.

En l'absence d'informations fournies sur le quotient familial, c'est le quotient familial maximum qui sera appliqué. Aucune rétroactivité ne sera accordée.

Le petit déjeuner n'est pas obligatoire et est servi pour les enfants jusqu'à 08h00.

Le goûter est obligatoire pour tous les enfants accueillis le soir.

L'accueil périscolaire fonctionne pendant les périodes scolaires, le matin et le soir après la classe.

Le matin : de 07 h 00 à 09 h 00 (Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi).

Le soir : de 16 h 30 à 19 h 00 (Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi).



Tarifs restaurant scolaire pour l'année 2023-2024 :

- Réguliers : 4,48 €
- Occasionnels : 5,51 €
- Adultes : 7,24 €
- Forfait serviette : 5,00 €

Article 4 : Les absences :

Vous devez communiquer toute absence en téléphonant **impérativement avant 9h** :

- au restaurant municipal : 02.51.92.42.87 (répondeur)
- par courriel à l'adresse mairie.chavagneslesredoux@wanadoo.fr

Pour le restaurant scolaire, même si la responsable a été prévenue, les repas ne seront décomptés qu'à compter du 3^{ème} jour d'absence consécutif, sauf en cas de grève des enseignants, de verglas si les transports ne sont pas assurés, lors de fermeture de classe ou l'absence de l'enseignant en cas de COVID-19.

En cas d'obligation scolaire (voyage, classe de neige...), les enseignants doivent prévenir, par écrit, la mairie la semaine précédente.

Article 5 : PAI (Projet d'Accueil Individualisé) :

L'administration de médicaments n'est pas autorisée sauf lorsqu'un PAI a été signé et dans les termes du protocole établi ainsi que pour les maladies chroniques avec autorisation des parents et certificat médical. Dans tous les cas, l'établissement d'un protocole est obligatoire et doit être signé par les parents, le directeur de l'école, le médecin scolaire et la Caisse des Ecoles.



Article 6 : Responsabilité :

Les parents sont les éducateurs privilégiés de l'enfant.

C'est à eux d'expliquer et de relayer auprès de leur enfant la nécessité d'avoir une bonne tenue et un comportement compatible avec les exigences alimentaires et la vie en groupe.

Article 7 : Discipline et sanction :

Pour tout manquement à la discipline, des sanctions s'appliqueront. Toute sanction doit être juste, équitable, cohérente vis-à-vis des autres enfants et ne peut consister à une privation alimentaire.

Les cas d'indisciplines répétées feront l'objet de courrier écrit adressé aux parents, de convocation ou d'exclusion temporaire ou définitive.

Article 8 : Fonctionnement interne et sanction (voir carnet de liaison) :

Restaurant scolaire

Le carnet de liaison ci-joint devra être retourné signé des parents et de l'enfant, en même temps que le bulletin d'inscription. Ce carnet sera conservé à la cantine et ne sera retransmis à la famille que pour signaler l'avertissement. En cas d'avertissement, il devra être **signé et retourné** au restaurant scolaire dans les plus **brefs délais**.

Depuis le 1^{er} septembre 2022, le restaurant scolaire fournit à chaque enfant une serviette de table en tissu. La somme de **5,00 €** par enfant et par année scolaire vous sera demandée pour couvrir le prêt et l'entretien de ces serviettes. Cette somme de 5 € sera réglée avec la facture du mois de septembre.

Article 9 : Paiement et facturation :

La facturation est mensuelle.

Pour l'accueil périscolaire, la facturation se fait au quart d'heure arrondi à la demi-heure en fin de mois.

Toute absence non signalée 48 h à l'avance auprès du personnel d'encadrement entraînera la facturation d'une demi-heure supplémentaire plus le goûter et le petit déjeuner si l'enfant en bénéficie.

Les factures sont émises par la Caisse des Ecoles. Elles seront adressées aux familles soit par courrier soit dans les cartables des enfants. Cette facture doit être réglée **dans la semaine qui suit sa réception :**

- soit par **prélèvement automatique** (joindre un rib et compléter la demande de prélèvement SEPA)

- soit par **chèque** libellé à l'ordre du Trésor public, déposé dans **la boîte aux lettres de la mairie.**

- soit via la plateforme Payfip qui permet à la fois le paiement par internet et par prélèvement directement à partir du site **www.payfip.gouv.fr** Ce site est accessible 24h/24 et 7 jour/7. Il suffira de se munir de l'identifiant et de la référence inscrits sur la facture.

- soit auprès **de buralistes** ayant adhéré au système (la liste est consultable sur le site impôts.gouv.fr. (2 buralistes à Pouzauges, à Sèvremont et à Chantonay, 1 buraliste au Boupère, à Montournais et la Châtaigneraie), grâce à l'apposition d'un datamatrix sur votre facture.

- soit par **tickets CESU** (accueil périscolaire uniquement) auprès du Service Gestion Comptable Nord Vendée.

Le non-paiement de la facture pourra entraîner l'annulation de l'inscription.

En cas de retard dans le paiement des factures la procédure suivante sera appliquée :

1- Appel téléphonique ou courrier/courriel pour signaler le non-paiement.

2- Si aucun règlement n'est parvenu à la suite de cet appel ou de ce courrier/courriel, la procédure légale sera mise en œuvre.

En cas de difficultés financières, prévenir la mairie dès réception de la facture.



La Caisse des Ecoles se réserve le droit de modifier à tout moment les dispositions du présent règlement si cela s'avère nécessaire. Les modifications seront transmises aux familles pour information.

A Chavagnes les Redoux,
le 06/06/2023.

Renseignements mairie Chavagnes Les Redoux
1, place de la Mairie - 85390 Chavagnes Les Redoux
☎ 02.51.92.41.59 ou mairie.chavagneslesredoux@wanadoo.fr
www.chavagneslesredoux.fr

